



PIETRACORBARA

Mairie de Pietracorbara

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 FEVRIER 2024

Présidé par Mr BURRONI Alain, Maire

Présents : BURRONI Alain, ALBERTINI Laurent, MARGHERITI Philippe, BASTIANI Brice, ALLARI Joseph, ANGELINI Virginie, BELTRANDO Irène, CANAVURI Emmanuel, GHERARDI Stéphane, MASUCCI Charles, SALAÛN Joël

Absents : GUILLERM Bernard, HIFFLER Jean-Jacques

Procuration : AQUILINA Jean-Marie à BURRONI Alain, DEFENDINI Ange à SALAÛN Joël

Secrétaire de séance : ALBERTINI Laurent

Sous la présidence de Mr BURRONI Alain, Maire.

Auxiliaire administratif : GIUNTOLI Dominique

Le quorum étant atteint le Maire ouvre la séance à 18h00 après lecture de l'ordre du jour

Ordre du jour :

- Délibération pour création d'un contrat pour accroissement d'activité au sein de l'école communale
- Délibération pour prise en charge des frais d'obsèques
- Demande de financement pour la création d'un parking au hameau d'Oreta
- Délibération pour approbation de la dénomination des voies (annule et remplace la précédente)
- Délibération pour demande de financement des panneaux et numéros suite au projet de dénomination des voies et de numérotations des maisons
- Délibération pour demande de financement pour la mise en place d'une pompe à chaleur au sein du groupe scolaire.
- Approbation du Plan Local d'Urbanisme
- Délibération pour mise en place de la vidéoprotection et d'un dispositif d'alerte attentat-intrusion au groupe scolaire – demande de financement

- Questions diverses

I – 2024-02-01 : Délibération pour création d'un contrat pour accroissement d'activité au sein de l'école communale

Lecture de la délibération

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de l'école communale, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation d'une durée de 21 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, conformément aux dispositions de l'article L332-23 1, pour une période de 12 mois selon l'effectif de l'école.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal

- VU le code général des collectivités territoriales

-VU le code général de la Fonction Publique , notamment son article L.332-23-1

- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

- VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,

- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

- de créer, un emploi non permanent d'Adjoint d'animation au sein de l'école communale relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, d'une durée de 21 heures de service hebdomadaire, pour une période de 12 mois, selon l'effectif de l'école. Les heures pourront être annualisées.

- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Territorial d'Animation,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Le Maire indique que le poste sera pourvu par un contrat de 6 mois renouvelable une fois.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents

II -2024-02-02 : Délibération pour prise en charge des frais d'obsèques

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2213-7) impose aux Maires de pourvoir à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

La Commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L.2223-27 du CGCT).

Considérant le cas d'une personne décédée à son domicile à Pietracorbara et la situation financière de l'intéressé et des héritiers du défunt,

Monsieur le Maire présente la facture établie par les pompes funèbres pour un montant de 4 229.84 euros (quatre mille deux cents vingt-neuf euros et quatre-vingt-quatre cts) et précise qu'il sera demandé aux héritiers de justifier qu'ils n'ont droit à aucune autre aide (Caisse primaire d'assurance maladie, mutuelle, assurance...) pouvant venir en déduction du montant à régler.

Le notaire en charge de la succession sera également avisé.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge des frais d'obsèques.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DECIDE

- de régler la facture présentée par la société des pompes funèbres déduite des potentielles aides accordées à la famille

- d'informer le notaire de cette prise en charge pour un éventuel remboursement sur la succession.

Le devis est présenté aux membres du Conseil Municipal.

L'identité de la personne décédée ainsi que tous les renseignements lui étant personnels n'ont pas été retranscrits dans ce procès-verbal afin de garantir l'anonymat de la personne.

La délibération a été votée à l'unanimité des membres présents.

III – 2024-02-03 : Demande de financement pour la création d'un parking au hameau d'Oreta

Le hameau d'Oreta ne dispose pas suffisamment de places de stationnement et le stationnement anarchique des véhicules pourrait empêcher l'intervention des services de secours. Afin de remédier à ce problème il a été envisagé la création d'un parking. Une étude a été réalisée dans le but de trouver la solution la plus adaptée. A ce jour le projet n'étant pas assez avancé et les documents nécessaires à la demande de subvention n'étant pas finalisés, la délibération sera mise à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Une visite sur site avec les services de la DDT est prévue.

IV – 2024-02-04 : Délibération pour approbation de la dénomination des voies (annule et remplace la précédente)

Lecture de la délibération

Le Maire rappelle que par délibération n°2022-08-03 du 25 août 2022, le Conseil municipal a validé le principe de procéder à la dénomination des voies, des lieux-dits, à la numérotation des habitations de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. Par délibération n°2023-11-01 en date du 30 novembre dernier, les membres présents à la réunion avaient validé les noms attribués. Or, après réflexion et suite à différentes demandes, certaines dénominations de voies ont été changées.

Pour cette raison, il convient d'annuler la délibération du 30 novembre dernier et de procéder à la validation de la liste réactualisée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'annuler la délibération n°2023-11-01 du 30 novembre 2023
- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits de la liste nouvellement présentée (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).
- d'AUTORISER la mise en place des panneaux et des numérotations correspondantes.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents

V – 2024-02-05 : Délibération pour demande de financement des panneaux et numéros suite au projet de dénomination des voies et de numérotation des maisons

Lecture de la délibération

Le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'approbation de la dénomination des voies, lieux-dits et de la numérotation des habitations, il convient de faire procéder à la mise en place des panneaux, des plaques de rues ainsi que des numéros de maisons.

Le choix de la couleur ivoire clair pour les fonds et la couleur rouge vin pour les textes avait été acté lors d'un précédent conseil.

Un devis a été demandé, il s'élève à 9 323.85 euros HT (neuf mille trois cent vingt-trois euros et quatre-vingt-cinq cts HT).

Au vu de la dépense le Maire propose le financement suivant :

- ETAT (DETR)..... 50 %
- Collectivité de Corse..... 30 %
- Commune..... 20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- de commander les panneaux, plaques de rues et de numéros avec un fond ivoire clair et un texte rouge vin
- de procéder à la mise en place de cette signalétique sur l'ensemble de la Commune
- d'approuver le plan de financement ci-dessous

- d'autoriser le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tous documents nécessaires.

Le devis est présenté aux membres du conseil municipal.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents

VI – 2024-02-06 : Délibération pour demande de financement pour la mise en place d'une pompe à chaleur au sein du groupe scolaire.

Lecture de la délibération

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de précédentes réunions il avait été fait état des difficultés rencontrées par le personnel encadrant et les élèves lors des périodes de chaleur, les salles de classe n'étant pas climatisées.

Le Conseil Municipal avait convenu qu'il devait être envisagé de pourvoir les salles de classe et le dortoir de climatiseurs.

Une demande de devis a été réalisée, le coût s'élèverait à 20 250 euros HT (vingt mille deux cent cinquante euros HT).

Le Maire propose de demander le financement suivant :

- Collectivité de Corse (dotation école)..... 70 %
- Commune..... 30 %

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

DECIDE

- de procéder à la climatisation des salles de classe et du dortoir
- de solliciter le plan de financement décrit ci-dessus
- d'autoriser le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout document nécessaire

Le devis est présenté aux membres du conseil municipal.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents

VII – 2024-02-07 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire informe que les documents qui devaient être remis par le cabinet en charge de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ne lui sont pas parvenus à ce jour.

L'approbation du PLU doit être reportée.

Une réunion avec le bureau d'étude BL et Conseil sera rapidement programmée afin de finaliser ce document d'urbanisme.

VIII – 2024-02-08 : Délibération pour mise en place de la vidéoprotection et d'un dispositif d'alerte attentat-intrusion au groupe scolaire – demande de financement

Lecture de la délibération

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au diagnostic de sûreté qui a été établi par le référent sûreté (Cellule de prévention technique de la malveillance), il avait été décidé de suivre les préconisations listées dans le document.

Une des mesures proposées était la mise en place d'une vidéoprotection sur les accès, le cheminement piétons, le parking et la zone de dépose, la seconde étant l'installation d'un dispositif d'alerte attentat-intrusion avec déclenchement par télécommande.

A cet effet, une demande de devis a été effectuée. Le coût pour ces installations s'élèverait à 16 906 euros HT (seize mille neuf cent six euros HT) à savoir :

- vidéoprotection : 7 638.53 euros
- Système d'alerte intrusion : 9 267.47 euros.

Au vu des devis le Maire propose de demander le financement suivant :

- Etat (DETR).....80 %
- Commune.....20 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- décide de suivre les préconisations inscrites dans l'audit susvisé
- de demander le plan de financement proposé

Les devis sont présentés aux membres du conseil municipal.

Il est précisé que ces directives sont nationales et bien que la Commune ne semble pas être concernée par les menaces existantes sur le continent et ailleurs, l'école du village peut malheureusement être la cible de vandalisme ou autre malveillance.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux conseillers pour débattre de questions diverses

Mr GHERARDI Stéphane soulève le problème de la limitation de vitesse sur la RD 232.

Il est vraisemblablement difficile de respecter les 50 km autorisés.

Des renseignements seront pris afin de connaître les possibilités existantes pour autoriser la ligne droite de la marine à une vitesse de 70 km (comme initialement).

Mme BELTRANDO Irène indique que des habitants du hameau de Cortina souhaiteraient que ce dernier soit nettoyé plus régulièrement et évoque la possibilité de peut-être faire intervenir une association de débroussaillage.

Mr ALBERTINI Laurent rappelle que ce hameau est nettoyé régulièrement par l'agent en charge de la voirie, à la même cadence que le reste du village.

Il ne paraît pas opportun de mandater une société (association ou privé) pour débroussailler le village.

Mme ANGELINI Virginie explique que lors de travaux effectués par un administré dans son terrain situé au hameau de Lapedina, une canalisation d'eau potable a été endommagée entraînant la rupture d'alimentation en eau potable de la maison voisine.

Afin d'éviter que cela ne se reproduise, une déviation du raccordement d'eau potable sera effectuée par les agents de la Commune.

Mr GHERARDI Stéphane se dit étonné de ne pas avoir été informé de l'étude qui a été effectuée à la Marine concernant l'enrochement protégeant le parking et la Tour d'Ampuglia.

Le Maire lui rappelle que cette étude a été demandée par les services de la Direction de la Mer et du Littoral Corse (DMLC). Le sujet avait été évoqué dans les questions diverses de la réunion du 07 janvier 2023.

Plus aucune question n'étant évoquée, la séance est levée à 20h30.

Le Maire
BURRONI Alain



Le secrétaire
ALBERTINI Laurent